

Sumène Artense VTT Tour 2024

Règlement

Règlement du Sumène Artense VTT Tour du Jeudi 09 mai 2024

1. Conditions générales

1.1. Préambule

Le SAVTT Tour 2024 est une randonnée VTT et une marche organisée par l'association des Cyclos Réunis de Madic au départ du village de Saignes 15240, la partie VTT est composée de 5 randonnées et la partie marche d'une randonnée marche.

Cette manifestation n'est en aucun cas une compétition, mais une randonnée permettant de découvrir le territoire Sumène Artense.

L'évènement a lieu le Jeudi 09 mai 2024 de 08h00 à 17h00.

- Inscription de 07h30 à 09h00
- Départ libre des différentes randonnées entre 08h00 et 09h00
- Fin de l'évènement le Jeudi 09 mai 2024 à 17h00

1.2. Engagement du participant

Je m'engage à participer à la Randonnée Sumène Artense VTT Tour sachant que cette randonnée demande d'être apte médicalement. En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la Randonnée Sumène Artense VTT Tour ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

2. Inscription

Les inscriptions ont lieu sur place le jour du départ, avant le départ des randonnées, les inscriptions sont ouvertes à partir de 07h30 et jusqu'à 9h00, heure des derniers départs. Les tarifs appliqués sont conformes au flyer d'engagement. Le flyer d'engagement est disponible sur site le jour du départ ou sur le site web www.crmadic-vtt.com en téléchargement.

2.1. Modalité d'inscription

Le bulletin d'engagement doit être rempli de façon, complète, lisible et signé, sous réserve de ne pas être pris en compte.

2.2. Engagement

L'engagement est pris en compte après règlement des droits d'engagement et de la réception du flyer d'engagement rempli et signé.

Tout engagement est ferme et définitif. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son numéro de plaque à une tierce personne sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un numéro de plaque acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclu.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour chaque engagement VTT, une plaque de cadre est fournie avec un numéro de participation, cette plaque de cadre devra être présente et visible sur le cintre du VTT pendant toute la durée de la randonnée, les numéros d'urgence sont inscrits sur la plaque de cadre.

Un bracelet d'identification blanc est fourni à chaque marcheur, il devra être porté au poignet et présenté à chaque ravitaillement de la marche, afin d'ouvrir les droits d'accès au ravitaillement, les numéros d'urgence sont imprimés sur le bracelet.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagné sur les différentes randonnées.

- 2.3. Toute inscription souscrite implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui est disponible sur le site www.crmadic-vtt.com et en affichage le Jeudi 09 mai 2024 dans la salle polyvalente de Saignes
- 2.4. Cette manifestation est une randonnée et en aucun cas une compétition, les parcours ne sont pas chronométrés. Chaque personne s'engageant doit être en bonne condition physique et apte à réaliser les parcours. La difficulté physique et technique est graduelle en fonction des parcours. Chaque participant est responsable d'adapter son parcours en fonction de ses capacités physiques et de ses habitudes.
- 2.5. Le CR Madic organisateur de l'évènement Sumène Artense VTT Tour se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir de justification à donner.

3. Assurances et responsabilité

3.1. Assurances

Cette manifestation est couverte par les organisateurs, pour tout participant (Licencié ou non), par une police d'assurance de responsabilité civile souscrite via Fédération française Vélo auprès de AXA France IARD.

Chaque participant doit s'assurer personnellement pour sa pratique sportive, pour les risques subis ou causés et doit pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile le garantissant pour tout accident envers un tiers ou lui-même.

3.2. Responsabilité

Les concurrents hors délais (Sur le parcours après la fermeture des parcours) et hors parcours ne seront plus couverts par la responsabilité civile de l'organisation. L'organisation dégage sa responsabilité en cas de détérioration de matériel ou d'équipements individuels avant, pendant et après l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, vol, détérioration de matériel ou bien propriété de chaque concurrent, etc ...

4. Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée.

5. Parcours

5.1. Itinéraires

La carte des parcours est disponible sur le site web www.crmadic-vtt.com et à la salle polyvalente de Champs sur Tarentaine le Jeudi 09 mai 2024.

L'usage des parcours du SAVTT Tour 2024 est exclusif pour la manifestation du fait de la traversée de propriétés privées et ne pourra être réutilisé en dehors de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le tracé, en fonction des évolutions possibles pendant la manifestation, et de dévier les concurrents si besoin.

Les itinéraires seront ouverts le matin de la manifestation et fermé après le départ des derniers concurrents.

5.2. Sécurité

Aucune assistance médicale n'est prévue sur les randonnées, des trousse de premier secours sont disponibles aux différents ravitaillements.

Les numéros d'urgence sont inscrits sur les plaques de cadre VTT et sur les bracelets des marcheurs.

L'ensemble des parcours sont soumis au code de la route, VTT et marche. Attention à bien respecter le code de la route notamment sur les portions routières.

Le port du casque est obligatoire sur les randonnées VTT.

6. Droit à l'image

6.1. Image du participant

Tout participant autorise expressément les organisateurs du Sumène Artense VTT Tour ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de la manifestation 2024.

Cette autorisation est valable pour la durée prévue par la loi et texte en vigueur.

6.2. Images de l'évènement

Toute communication d'image fixe et / ou séquence animée de l'évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

7. Points particuliers

7.1. L'organisation peut réviser le règlement à tout moment, veuillez le consulter régulièrement.

L'organisation s'efforcera de vous prévenir des évolutions, via le speaker le jour de la manifestation, en plus de la mise à jour sur le site internet www.crmadic-vtt.com

7.2. Respect du territoire

Afin de respecter le territoire et les biens publics ou privés, il est interdit d'occasionner des dégradations autour des différents itinéraires pratiqués ainsi que les structures d'accueil.

7.3. Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers emballages plastiques ...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.